



**ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION
D'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

-

Concertation publique

Contexte

Une consultation au public est ouverte concernant les ZAEnR (zone d'accélération d'énergie renouvelable) jusqu'au 4 novembre 2024

La transition écologique va nécessiter une augmentation de la production d'électricité de 35 % d'ici 2050 selon un scénario de RTE (Réseau Transport Electricité). En parallèle, la production nucléaire va baisser à compter de 2035, du fait que 26 sur 56 réacteurs arriveront progressivement en fin de vie. La France a actuellement du retard dans la production d'énergies renouvelables (ENR).

De par ce contexte, l'État veut régionaliser les objectifs du futur programme pluriannuel de l'énergie (PPE).

Le CRE (Comité Régional de l'Énergie) doit étudier la faisabilité des objectifs régionaux au regard du potentiel calculé dans des zones dites « d'accélération ENR ». L'état a souhaité que les communes prennent toute leur place dans l'identification de zones d'accélération, selon les modalités de l'article 15 de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10/03/2023.

Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?

C'est une cartographie de zones (au sol, sur toiture, parking...) où il y a un potentiel pour cette ENR, et où il y a une volonté politique locale de développer ce potentiel.

Les ZAEnR sont à définir par type d'énergie renouvelable, pour l'ensemble du territoire communal.

Une ZAEnR n'est pas un projet, mais bien une cartographie des zones où il y a un potentiel pour cet ENR, et où il y a une volonté politique locale de développer ce potentiel. Le contour d'une ZAEnR n'est donc pas un contour de projet. Si un projet se développe à l'avenir dans la ZAEnR, il aura un contour défini en fonction des contraintes techniques lors de l'élaboration du détail du projet.

Quel est l'objectif des ZAEnR ?

- **Objectif 1** : Définir des objectifs régionaux basés sur des potentialités réfléchies au local
- **Objectif 2** : Accélérer le développement en incitant les développeurs
 - La ZAER laisse présager une bonne acceptation locale, ce qui peut être incitatif pour un développeur
 - L'Etat va permettre en zones d'accélération :
 - Des délais plus courts d'instruction
 - Un tarif de rachat plus avantageux dans les appels d'offre (projets > 500 kWc)

Modalités de la concertation

- Le dossier d'information sur les ZAEnR est disponible en Mairie **du vendredi 4 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024** inclus, aux horaires d'ouverture au public et sur le site internet.
- Un registre de concertation est accessible au public sur cette même période en Mairie, aux horaires d'ouverture au public, afin de formuler vos remarques et observations par écrit.
- Les remarques et observations reçues par courriel sur cette même période à l'adresse secretariat@treflez.fr seront également consignées dans le cadre de la concertation.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal et transmises au référent préfectoral et à Haut-Léon Communauté.

- **Panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : parking salle omnisports**



- **Panneaux photovoltaïques (ombrières parking) : parking terrain de foot**



- **Méthanisation** : toute la commune

